



Vous êtes nouvellement désigné comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Vous avez plusieurs questions sur votre rôle, votre fonction, la convention collective, la paie, la santé et sécurité du travail, les structures syndicales, etc. ? Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, y répondra clairement !

Notez bien que la prochaine formation aura lieu le jeudi 10 novembre prochain, en visioconférence. L'horaire de la journée ainsi que la documentation seront transmis aux participants, la semaine précédente. Le lien pour joindre la réunion vous sera transmis la veille.

Détails et inscription à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « [Inscriptions](#) ».

Affichage d'un poste en SST

Le Syndicat de Champlain est à la recherche d'une personne pour combler un poste régulier à temps plein de conseillère ou conseiller à la santé et la sécurité du travail.

La personne choisie sera libérée annuellement de son emploi au centre de services scolaire.

Toute personne intéressée doit soumettre sa candidature par courriel à Jessica Carrière, à jcarriere@syndicatdechamplain.com, au plus tard le 13 octobre à 16h.

Pour prendre connaissance de tous les détails de cet affichage, [cliquez ici](#).

Voix d'influence

La nouvelle année scolaire est déjà bien amorcée et je suis persuadé que les nouveaux défis sont au rendez-vous.

L'une de nos priorités syndicales est de vous livrer l'information la plus exhaustive possible sur les nombreux dossiers afin que vous puissiez intervenir dans vos milieux. Votre voix doit être entendue et respectée dans les écoles et les centres.

Informés

Au Syndicat de Champlain (CSQ), une multitude d'intervenants s'appliquent à recueillir l'information, l'analyser, la vulgariser et la présenter dans différentes publications. Dans vos milieux, vous pouvez consulter nos deux principales sources d'informations, chaque semaine en alternance, soit le journal *Le Champlain* et *La Navette*.

Le journal *Le Champlain* informe l'ensemble des 13 500 membres du Syndicat de Champlain (CSQ) sur les dossiers quotidiens et les principaux enjeux en éducation. Il souligne aussi les actions menées dans vos milieux avec les élèves. Il fait également connaître les différents métiers exercés par nos membres ce qui valorise l'apport de toutes et tous.

La Navette est l'outil de communication de notre section Salaberry pour vous rendre compte des différents dossiers locaux. On y traite de sujets nationaux à saveur locale. On y trouve aussi un résumé des rencontres que nous avons avec nos vis-à-vis du Centre de services scolaire. De plus, on y intègre des renseignements sur les ententes (nationale et locale) : tâche, contrats, maternité, congés, invalidité, assurances, etc.

Aussi, pour tenter de rejoindre plus largement nos membres, nous envoyons, par courriel, une infolettre hebdomadaire, si vous n'y êtes pas abonné, [cliquez ici](#)!

Vous pouvez également consulter notre site Internet à syndicatdechamplain.com, la page [Facebook du Syndicat de Champlain](#) (CSQ), les sites Internet de la FSE à fse.lacsq.org et de la CSQ à lacsq.org. S'ajoutent également les communiqués nationaux tels que *La Dépêche FSE* et *CSQ Le Magazine*.

Entendus, écoutés et compris

Comme professionnels de l'enseignement, nous désirons faire valoir notre expérience, notre connaissance de notre profession et de notre milieu. Investir les lieux de parole est un incontournable. Il est naturel et essentiel de faire entendre notre voix dans notre établissement scolaire.

Plusieurs instances sont balisées dans nos conventions collectives et nous permettent de livrer notre opinion comme les **assemblées générales mensuelles**, le **comité de perfectionnement**, le **comité de participation**, le **comité paritaire EHDAA** et le **conseil d'établissement** qui sont tous des lieux de parole et d'influence.

Que l'on parle de budget de perfectionnement, de sommes allouées pour les plans d'intervention (libérations), du régime pédagogique dans votre établissement, ceux-ci ne sont que quelques-uns des dossiers importants où nous voulons avoir un réel impact et influencer les décisions. Dans notre école ou notre centre, ne laissons pas la chaise vide et prenons cette place, prenons NOTRE place!

Tournée syndicale

L'année 2022-2023 marquera enfin le retour de la tournée syndicale annuelle. Déjà, et sur invitation, Sébastien Campbell rencontre les enseignantes et les enseignants dans les milieux pour parler de la nouvelle tâche. J'irai également vous voir dans votre école ou votre centre cet automne et cet hiver. Au menu : comité de participation, comité de perfectionnement et comité EHDAA-école. La formule sera la même que celle des dernières années, ce sera une visite au dîner ou en fin de journée. J'apporterai le dessert pour les rencontres du midi ou pain, pâtés et fromages pour les rencontres à la fin de votre journée de travail. Ces réunions syndicales seront d'une durée de 30 minutes et les dates seront communiquées aux personnes déléguées la semaine prochaine.

Au plaisir de vous rencontrer dans votre établissement prochainement!

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Enseignement à distance ou télé-enseignement

Depuis le retour en classe, des collègues nous interpellent à propos de l'enseignement à distance ou le télé-enseignement. Nous avons une position fédérative sur ce sujet qui provient de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). **L'enseignement à distance n'est pas possible.**

La tombée des décrets et des arrêtés ministériels sonne le glas de l'enseignement virtuel. À moins qu'il ne soit prévu dans le cadre d'un projet pilote approuvé par le ministère de l'Éducation (article 459.5.3 LIP) et que les consultations aient été respectées. Notez que le CSSVT n'a pas de projet pilote approuvé par le Ministère pour 2022-2023. Les centres de services scolaires qui veulent faire de l'enseignement à distance ou du télé-enseignement sont donc dans l'illégalité la plus totale et ils seront réprimandés par le Ministère.

Le personnel enseignant doit refuser d'enseigner à partir de son domicile parce que, notamment, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* garantit l'inviolabilité du domicile, c'est-à-dire qu'il n'a pas à aménager son domicile pour enseigner ou à devoir l'utiliser pour enseigner (articles 5, 6 et 7 de la Charte). Pourquoi le refus est-il possible maintenant? La

justification permettant de ne pas respecter la Charte n'existe plus (urgence sanitaire) en éducation.

Par ailleurs, l'enseignement à plusieurs classes en même temps pour pallier la pénurie de personnel est également proscrit. Les règles de formation des groupes continuent de s'appliquer, ce qui signifie que la moyenne doit toujours être respectée. Cela constituerait une condition de travail déraisonnable, et donc contraire à l'article 46 de la Charte. De plus, cela peut aussi entrer en contravention avec un objet de consultation prévu dans l'entente locale.

Réclamation à la CNESST

Si vous avez des raisons de croire que vous avez contracté la COVID-19 au travail, nous vous recommandons de recourir systématiquement aux dispositions prévues à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Vous trouverez la procédure pour faire une réclamation à la CNESST ici : <https://www.syndicatchamplain.com/covid-19>. Mentionnons que l'employeur peut contester et que la CNESST peut rendre une décision défavorable.

Dominic Hébert, vice-président

Ai-je droit à un contrat au secteur des jeunes?

Plusieurs enseignantes et enseignants communiquent avec le bureau du Syndicat afin de connaître les balises du contrat : Quand commence-t-il? Combien la suppléante ou le suppléant sera-t-il payé? Qu'est-ce que l'ajustement 20 jours?

Afin de démêler tous ces concepts, voici ce que dit notre convention nationale au sujet du contrat (clause 5-1.11) :

« [Le Centre de services scolaire (CSS)] offre un contrat à temps partiel à la suppléante ou au suppléant occasionnel qu'[il] engage pour remplacer une enseignante ou un enseignant à temps plein ou à temps partiel, lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence de cette enseignante ou cet enseignant est supérieure à 2 mois consécutifs.

Malgré l'alinéa précédent, après 2 mois consécutifs d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein ou à temps partiel, [le CSS] offre à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui l'a remplacé durant tout ce temps, un contrat à temps partiel, sans effet rétroactif. Une ou des absences de la suppléante ou du suppléant occasionnel totalisant 3 jours ou moins pendant l'accumulation de ces 2 mois consécutifs de remplacement n'a pas pour effet d'interrompre cette accumulation. »

Donc, une des deux conditions précédentes doit être rencontrée afin que le CSS offre un contrat à la suppléante ou au suppléant.

Le mythe des 20 jours

Le mythe des 20 jours subsiste encore! Il n'y a aucun déclencheur de contrat après 20 jours de suppléance. Il faut se tourner vers le chapitre 6 de la convention nationale afin de bien saisir pourquoi cette légende se perpétue depuis de

nombreuses années. En effet, lorsqu'on remplace pendant 20 journées consécutives la même enseignante ou le même enseignant absent (sans avoir manqué plus de 3 jours de travail), il y a une opération mathématique au niveau de la paye qui s'effectue automatiquement. C'est ce qu'on appelle l'ajustement 20 jours. La suppléante ou le suppléant se voit alors attribuer le salaire auquel elle ou il a droit dans l'échelle de traitement, selon sa scolarité et son expérience, et ce, rétroactivement depuis le début de la suppléance. On paye donc la suppléante ou le suppléant au 1/200 de son salaire annuel. Par exemple, si un enseignant au 3^e échelon salarial fait annuellement 52 954 \$, on divise le salaire par 200 et on obtient 264,77 \$ pour chaque journée de travail, et ce, peu importe le nombre de minutes qu'elle ou qu'il a travaillé pendant les journées de suppléance. Ce montant sera proportionnel au pourcentage de tâche de l'enseignant absent. Le suppléant obtiendra ce montant pour le reste des journées de suppléance ou jusqu'à ce que le contrat se déclenche.

Il est très important de transmettre au CSS tous vos documents de scolarité et votre expérience de travail, particulièrement si vous avez travaillé dans un autre CSS ou dans une école privée. Les CSS étant indépendants les uns des autres, il n'y a pas moyen de savoir si vous avez de l'expérience de travail et si vous devez être payé à l'échelon 1 ou à l'échelon 17. Si le service des ressources humaines n'a pas l'information, il vous payera par défaut à l'échelon 1.

Si vous avez des questions au sujet de la rémunération ou des contrats, n'hésitez pas à communiquer avec moi au bureau du Syndicat à scampbell@syndicatchamplain.com.

Sébastien Campbell

Journée pédagogique — 3 octobre 2022

Le lundi 3 octobre dernier, c'était la première journée pédagogique dont le contenu doit être réservé dans son entièreté aux enseignantes et enseignants. L'entente nationale 2020-2023 mentionne à la clause 8-1.09 :

Sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 10 % des journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants sont identifiées par le centre de services dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire conformément à la clause 8-4.02.

Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du centre de services ou de l'école, selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00.

Pour que nous puissions faire les revendications nécessaires auprès de l'employeur, nous voulons nous assurer que vous avez pu bénéficier de cette journée à votre convenance et qu'aucune réunion de la direction ni formation ou autres activités étaient à l'horaire.

Si cette journée pédagogique ne s'est pas exactement déroulée comme le stipule le texte de la convention, nous vous invitons à nous contacter.

La prochaine journée pédagogique réservée au personnel enseignant sera le lundi 9 janvier 2022. Notez également qu'une demande pourrait être faite à la direction pour être en télétravail lors de cette journée. La direction a le choix d'accepter ou non.

Dominic Hébert, vice-président

Modification de la rémunération de la suppléance occasionnelle au secteur des jeunes

Une entente hors convention entre le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et la FSE-CSQ a été signée cet été. Cette entente visant à améliorer les conditions du personnel enseignant est temporaire, valable pour l'année scolaire 2022-2023 seulement.

Cette année, les enseignantes et les enseignants à temps partiel légalement qualifiés agissant comme suppléante ou suppléant occasionnel seront rémunérés à la minute selon la formule suivante :

(Rangement dans l'échelle unique [6-5.03]/ 1000) / 60 x nombre de minutes de remplacement dans une journée

Afin d'assurer que cette entente ne puisse avoir pour effet de réduire la rémunération des enseignants sur une base annuelle, nous vous invitons à compiler vos suppléances à l'aide du [calculateur créé par la FSE](#) que vous trouverez sur notre site Web.

À la fin de l'année scolaire et après analyse de votre dossier, si votre rémunération aurait dû être supérieure sur une base annuelle en appliquant la clause 6-7.03, incluant l'indemnité de vacances prévue à la *Loi sur les normes du travail*, le Centre de services scolaire compensera l'écart de rémunération dans les meilleurs délais.

Restez à l'affût de nos publications, d'autres informations suivront.

Formation continue — Assignment

Lors de l'assemblée de personnes déléguées du 19 septembre dernier, nous informions les personnes déléguées que l'employeur ne peut toujours pas assigner le personnel enseignant à des formations obligatoires. Cette pratique est contraire à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), article 22.01. D'ailleurs, deux syndicats affiliés à la CSQ ont débuté des arbitrages afin de mettre fin aux assignations obligatoires de l'employeur. Nous devrions avoir des nouvelles au courant de l'année scolaire.

De plus, nous avons dénoncé oralement à l'employeur à plusieurs reprises sa façon d'agir dans le dossier de la formation continue et ce, depuis l'année scolaire 2021-2022. Aussi, une lettre de dénonciation officielle a été envoyée, l'an passé, à l'employeur.

Si le CSSVT ou votre direction vous oblige à participer à une formation obligatoire, nous vous invitons à :

- Communiquer avec Sébastien Campbell, conseiller en relations de travail, au bureau du Syndicat;
- Fournir une lettre, un document ou un courriel officiel du CSSVT ou de la direction qui vous convoque, vous assigne, vous impose ou vous oblige à participer à une formation;
- Faire parvenir ces documents à Sébastien Campbell à : scampbell@syndicatdechamplain.com.

Enfin, notez que si le CSSVT ou la direction vous invite à participer à une formation et qu'il n'y a pas d'obligation d'y assister, nous ne déposerons pas de grief, car il s'agit d'une invitation et non d'une obligation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.
Dominic Hébert et Sébastien Campbell

Invitation à une conférence de l'AREQ: « À l'heure des changements climatiques, éduquer et susciter l'espoir »

L'AREQ Le Suroît CSQ vous convie à assister à la conférence *À l'heure des changements climatiques, éduquer et susciter l'espoir*, qui aura lieu le 19 octobre 2022, au Club Nautique de Valleyfield, au 410 rue Victoria, à Salaberry-de-Valleyfield.

La conférence sera suivie d'une visite de kiosques mettant en valeur les projets de différents organismes et regroupements locaux en action pour contrer les effets des changements climatiques et pour un avenir viable.

Plusieurs projets contribuent en effet à rendre le Québec plus résilient face aux changements climatiques. Cette rencontre sera l'occasion de prendre connaissance de quelques exemples d'initiatives visant à adapter les modes de vie et les façons de faire face à cette nouvelle réalité pour protéger la société et préserver la qualité de vie.

Panélistes :

- **Élizabeth Gaulin**, directrice générale du regroupement Pour un réseau actif dans nos quartiers (PRAQ)
- **Francine Poupard**, vice-président de CRIVERT
- **Marianne Renauld Robitaille**, du Mouvement d'action régionale en environnement (MARE)
- **Geneviève Audet**, de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC)

Exposantes et exposants :

- **Nancy Brunet**, responsable du mouvement Actions collectives en transition environnementale (ACTE), Syndicat de Champlain, Section Salaberry
- **Martine Châtelain**, mouvement Actions collectives en transition environnementale (ACTE – CSQ) et Comité des retraités actifs (CRAC - CSQ)
- **Félix Blackburn**, de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC)
- **Jean-Luc Génier**, Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL)
- **Élizabeth Gaulin**, pour le regroupement Pour un réseau actif dans nos quartiers (PRAQ)

Nous vous invitons à vous procurer vos billets (pour les membres : 5\$; membres amis : 7 \$ et non membres : 15 \$), au bureau de l'AREQ Le Suroît CSQ, situé au 394, rue Dufferin, suite 202, à Valleyfield, le 12 octobre, de 10 h à 14 h. Il est aussi possible d'acheter vos billets par virement Interac, en envoyant votre paiement à areq.suroit@gmail.com. La réponse à la question doit être AREQ. La date limite pour l'achat des billets est le 17 octobre, à midi.

Après la conférence, un apéro et des bouchées seront servis.
Sylvie Lalonde, présidente de l'AREQ Le Suroît